



Lassonde

# **Rapport sur les risques de travail forcé et de travail des enfants**

**Exercice terminé le 31 décembre 2024**

# Table des matières

1.	Champ d'application .....	3
2.	Mesures pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants .....	3
3.	Structure, activités et chaînes d'approvisionnement .....	4
4.	Politiques et processus de diligence raisonnable .....	6
5.	Risques de travail forcé et de travail des enfants .....	8
6.	Mesures correctives .....	10
7.	Mesures correctives en cas de perte de revenus.....	10
8.	Formation .....	10
9.	Évaluation de l'efficacité.....	10
10.	Approbation et attestation .....	11

## 1. Champ d'application

---

Ce rapport conjoint a été préparé en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») et concerne Industries Lassonde inc. et ses filiales en propriété exclusive en exploitation A. Lassonde inc. et Spécialités Lassonde inc. (collectivement « Lassonde » ou la « Société »), ainsi que son entité contrôlante, 3346625 Canada inc. (collectivement avec Lassonde, le « Groupe »). 3346625 Canada inc., en tant que société de portefeuille, est largement tributaire des efforts de Lassonde, en tant qu'entité opérante, en ce qui concerne la surveillance et la gestion de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement, ainsi que le respect des lois et règlements applicables.

Par les présentes, les entités susmentionnées font rapport au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile sur les diverses mesures prises au cours de leur dernier exercice terminé le 31 décembre 2024, afin de prévenir et d'atténuer les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants à une quelconque étape de la production de leurs marchandises, au Canada ou ailleurs, ou lors de leur importation au Canada. Industries Lassonde inc. détient également, depuis le 14 novembre 2023, une participation de 50 % dans la société Diamond Estates Wines & Spirits Inc. qui prépare séparément son propre rapport conformément à la Loi.

Sauf indication contraire, l'information figurant dans le présent rapport est présentée en date du 31 décembre 2024, dernier jour du plus récent exercice terminé de la Société. Toutes les mentions d'« exercice 2024 » renvoient à l'exercice de la Société terminé le 31 décembre 2024.

Le présent rapport ne constitue pas une version révisée d'un rapport déjà présenté à l'égard de l'exercice du Groupe terminé le 31 décembre 2024. Aucune des entités visées par le présent rapport n'est assujettie à des exigences de déclaration en vertu des lois sur la chaîne d'approvisionnement dans une autre juridiction. Le présent rapport comporte de l'information prospective et devrait être lu parallèlement à la mise en garde relative aux énoncés prospectifs figurant dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2024 disponible sur SEDAR+ à [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com) et sur le site Web de la Société à [www.lassonde.com](http://www.lassonde.com).

## 2. Mesures pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

---

Au cours de l'exercice 2024, Lassonde a pris les mesures suivantes pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement :

- elle a continué d'utiliser l'outil d'évaluation des risques intrinsèques élaboré par un fournisseur externe, qui est un chef de file en approvisionnement responsable offrant aux sociétés les renseignements et les technologies nécessaires pour mettre en place des pratiques commerciales et des politiques relatives aux chaînes d'approvisionnement responsables, en vue de cartographier les risques de travail forcé et de travail des enfants se rattachant à ses fournisseurs en fonction de leur pays d'origine et des secteurs dans lesquels ils exercent leurs activités;
- elle a exigé de ses fournisseurs, actuels et nouveaux, qu'ils passent en revue et signent le Code de conduite à l'intention des fournisseurs transmis au moyen de la plateforme de gestion des fournisseurs de la Société;
- elle a inclus une clause de conformité dans son modèle de contrat avec les fournisseurs, aux termes de laquelle les fournisseurs doivent passer en revue le Code de conduite à l'intention des fournisseurs de la Société et s'engager à respecter ses modalités et l'ensemble des lois et règlements canadiens applicables portant sur le travail des enfants et le travail forcé;
- elle a élaboré et mis en œuvre une formation obligatoire personnalisée à l'intention des employés de l'équipe d'approvisionnement de la Société au sujet du travail forcé et du travail des enfants;
- elle a exigé que les employés de l'équipe d'approvisionnement qui interagissent directement avec les fournisseurs suivent la formation obligatoire sur les droits de la personne et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dispensée par l'Académie du Pacte mondial des Nations Unies;

- son groupe de travail sur la chaîne d’approvisionnement durable, une équipe interdivisionnelle composée de représentants des équipes de l’approvisionnement, de la chaîne d’approvisionnement, des affaires réglementaires et de la durabilité de la Société, a ajouté le travail forcé et le travail des enfants aux sujets surveillés au cours de ses réunions périodiques;
- son groupe de travail interne sur l’esclavage moderne, composé de représentants des équipes des affaires réglementaires et des affaires juridiques, a tenu des réunions pour mettre en place et surveiller des mesures visant à assurer la conformité avec les exigences imposées par la Loi;
- elle a participé à un groupe de travail externe sur les obligations prévues par la Loi concernant les exigences de déclaration relatives à l’esclavage moderne, mené par un cabinet d’avocats mondial au Canada, avec environ vingt autres grandes sociétés canadiennes; et
- elle a élaboré et commencé à mettre en œuvre une formation et des documents de sensibilisation au sujet de la procédure de dénonciation de la Société à l’intention des employés d’usine au Canada.

3346625 Canada inc. soutient toutes ces mesures prises pour prévenir et limiter les risques que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à une quelconque étape des opérations du Groupe et de ses chaînes d’approvisionnement.

### 3. Structure, activités et chaînes d’approvisionnement

---

#### Structure

Industries Lassonde inc. est constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et son siège social est situé à Rougemont, au Québec. Elle est inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX ») (TSX : LAS.A). 3346625 Canada inc. (décrite ci-après), avec M. Pierre-Paul Lassonde, administrateur de la Société, possède 55,4 %<sup>1</sup> des actions de Lassonde tandis que la partie restante (44,6 %) est détenue par des actionnaires institutionnels et individuels, ces actions étant cotées à la TSX. Industries Lassonde inc. possède 100 % des actions de A. Lassonde inc. et de Spécialités Lassonde inc.

A. Lassonde inc. est constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et son siège social est situé à Rougemont, au Québec. Elle exploite des usines situées à Calgary (Alberta), à Thornbury (Ontario), à Toronto (Ontario), à Kelowna (Colombie-Britannique) et à Rougemont (Québec).

Spécialités Lassonde inc. est constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et son siège social est situé à Saint-Damase, au Québec. Elle exploite des usines situées à Saint-Damase et à Boisbriand (Québec).

3346625 Canada inc. est constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et son siège social est situé à Rougemont, au Québec. Il s’agit d’une société de portefeuille contrôlée par M. Pierre-Paul Lassonde, membre du conseil d’administration de la Société et actionnaire de contrôle de 3346625 Canada inc.

#### Activités

La Société développe, fabrique et commercialise une vaste gamme de produits de marque nationale et de marque privée, incluant des jus et boissons de fruits, des produits d’aliments de spécialité ainsi que de collations à base de fruits. Lassonde fabrique et commercialise aussi des sauces aux canneberges ainsi que des vins sélectionnés, des cidres et d’autres boissons alcoolisées.

Au cours de l’exercice 2024, les ventes de la Société se sont établies à 2,6 milliards \$ et étaient réparties comme suit sur le plan géographique : environ 57 % aux États-Unis et 43 % au Canada. La stratégie de commercialisation de la Société regroupe (i) les ventes effectuées aux détaillants et grossistes en alimentation, dont les chaînes de supermarchés, les marchands indépendants, les grandes surfaces, les clubs-entrepôts, les dépanneurs ainsi que les grandes chaînes de pharmacies et (ii) les ventes de services alimentaires effectuées aux restaurants, hôtels, hôpitaux,

---

<sup>1</sup> En date des présentes, M. Pierre-Paul Lassonde possède 16 000 actions à droit de vote subalterne de catégorie A et 3346625 Canada inc. possède 13 500 actions à droit de vote subalterne de catégorie A et 3 752 620 actions à droits de vote multiples de catégorie B de Lassonde, représentant un total de 55,4 % des actions de catégorie A et des actions de catégorie B émises et en circulation de la Société.

écoles et grossistes desservant ces établissements. Le marché de la vente au détail représente environ 89 % des ventes de la Société alors que le marché des services alimentaires représente environ 11 % des ventes.

Lassonde exploite 17 usines situées au Canada et aux États-Unis et compte sur l'expertise de plus de 2 900 employés équivalents temps plein, dont environ 2 000 travaillent à partir du Canada, pour offrir ses produits. Les usines canadiennes sont situées à Calgary (Alberta), à Thornbury (Ontario), à Toronto (Ontario) et à Kelowna (Colombie-Britannique) et comprennent plusieurs installations et le siège social à Rougemont, à Saint-Damase et à Boisbriand (Québec). Les usines américaines sont situées à Boardman (Ohio), à Seabrook (New Jersey), à Hendersonville (Caroline du Nord), à Springdale (Arkansas), à Ontario (Californie), à Sparta (Michigan), à Selah et à Wapato (Washington).

Les filiales d'Industries Lassonde inc. exerçant leurs activités depuis le Canada sont i) A. Lassonde inc., qui développe et fabrique des jus, des boissons prêtes à boire à base de fruits et de légumes, des collations à base de fruits, des cidres de pomme et des produits à base de cidre qui sont commercialisés au Canada et qui importe des vins sélectionnés de plusieurs pays d'origine qui sont ensuite embouteillés et commercialisés au Canada, et ii) Spécialités Lassonde inc., qui développe et fabrique des produits alimentaires spécialisés tels que des sauces pour pâtes alimentaires, des soupes et des bouillons à fondue au Canada et les met en marché aux États-Unis et au Canada.

La Société possède une participation de 50 % dans Diamond Estates Wines & Spirits Inc. (« Diamond Estates »), société inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX sous le symbole « DWS.V », qui exploite deux installations au Canada. Diamond Estates prépare séparément son propre rapport en vertu de la Loi.

Les filiales de Lassonde exerçant leurs activités depuis les États-Unis développent et fabriquent des jus, des boissons, de la sauce aux canneberges, des concentrés surgelés de jus, des sauces pour pâtes, des sauces BBQ et des trempettes et vinaigrettes et les mettent en marché aux États-Unis.

### **La mission, la vision et la feuille de route ESG de la Société**

Lassonde est fidèle à sa mission qui est de créer des boissons et des aliments de qualité que les consommateurs aiment et les clients apprécient, dont les employés sont fiers, et qui respectent notre planète. Lassonde se dédie également à sa vision de mettre davantage de ses produits savoureux entre les mains d'un plus grand nombre de consommateurs, afin de répondre à plus de besoins, pour diverses occasions, chaque jour.

L'un des trois piliers de la stratégie pluriannuelle de la Société élaborée et annoncée au début de 2022 est axé sur le développement de performances durables. La feuille de route en matière d'environnement, société et gouvernance (« ESG ») de Lassonde est un élément clé de son programme de développement durable et la guide dans ses importantes décisions d'investissement pour le futur. La feuille de route ESG de la Société s'articule autour de quatre principaux sujets : promouvoir une saine gouvernance ESG, prendre soin des gens, prendre soin de notre planète et bâtir des chaînes d'approvisionnement durables.

La Société s'efforce de bâtir des chaînes d'approvisionnement durables qui reflètent la culture d'entreprise de Lassonde et les valeurs et comportements prônés par Lassonde. La Société est guidée par un ensemble de valeurs fondamentales qui renforcent ses convictions, ce qui inclut la responsabilité, l'intégrité, le respect et la communauté. Lassonde est aussi guidée par un ensemble de comportements qui façonnent ses actions. Il s'agit notamment de l'agilité, de l'esprit d'équipe, de la raison d'être, de l'attention et de la performance.

La Société estime que de viser à réduire les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités ou dans ses chaînes d'approvisionnement concorde avec les valeurs et les comportements qu'elle prône ainsi qu'avec la volonté de Lassonde de bâtir des chaînes d'approvisionnement durables. 3346625 Canada inc. est tout autant engagée à réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants. Le présent rapport expose en détail la gouvernance, les processus et les politiques en place en vue de réduire les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre des activités ou dans les chaînes d'approvisionnement des entités qui sont assujetties à la Loi.

## **Chaînes d'approvisionnement**

Les chaînes d'approvisionnement de la Société se composent principalement de fournisseurs d'ingrédients pour aliments et boissons, ainsi que de contenants et de matériel d'emballage qu'elle utilise dans l'ensemble de ses 17 installations décrites ci-dessus.

### **Ingrédients pour aliments et boissons**

Les matières premières utilisées dans la production des boissons et des produits commercialisés par la Société consistent principalement en des jus de fruits et concentrés, des fruits, des arômes, des édulcorants et des légumes, et sont achetées directement ou par l'intermédiaire de courtiers sur les marchés internationaux et nord-américains, en fonction des récoltes ou de la disponibilité. La plupart des ingrédients pour aliments et boissons de Lassonde proviennent des pays suivants : l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Chili, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, l'Espagne, les États-Unis, l'Inde, l'Italie, le Mexique, les Pays-Bas, la Pologne, la Turquie et l'Ukraine.

### **Contenants et matériel d'emballage**

En ce qui concerne l'emballage des produits, la Société utilise principalement des contenants faits de carton multicouche, de plastique PET et de verre. Lassonde produit également des emballages dans ses installations à partir de granules de plastique PET. La plupart des contenants et du matériel d'emballage de Lassonde proviennent des pays suivants : le Brésil, le Canada, la Chine, les États-Unis, la Finlande et le Mexique.

## **4. Politiques et processus de diligence raisonnable**

---

Lassonde a pris un engagement envers la performance durable et la protection des droits de la personne et vise à créer un milieu sûr et inclusif pour tous les collègues et travailleurs dans l'ensemble de ses activités et chaînes d'approvisionnement. Le texte qui suit présente les politiques et les processus de diligence raisonnable que Lassonde a mis en place en vue de prévenir et d'atténuer les risques liés au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Ces politiques et processus s'appliquent à la Société et à ses filiales, sauf indication contraire. 3346625 Canada inc. s'engage de la même manière à promouvoir la performance durable, à respecter des normes éthiques et de gouvernance élevées et à respecter et à faire respecter les droits de la personne.

### **Code d'éthique**

Initialement adopté par la Société en 2006, le Code d'éthique énonce les normes éthiques et juridiques que Lassonde s'attend à voir ses employés, membres de la haute direction et administrateurs respecter dans le cadre de leur conduite personnelle et de leurs pratiques d'affaires. Le Code d'éthique porte sur des questions clés telles que la sécurité des produits, la santé et la sécurité au travail, la conformité avec les lois et les règlements, la corruption et les conflits d'intérêts. Il prévoit également l'interdiction absolue de toute forme de travail forcé, de travail des enfants, de traite des êtres humains, de harcèlement ou de discrimination. Le Code d'éthique précise que Lassonde s'attend de ses partenaires commerciaux qu'ils adhèrent à une conduite commerciale éthique conforme à la sienne et que la Société s'engage à travailler avec eux pour réaliser cet objectif commun.

Le Code d'éthique est disponible pour tous les employés sur l'intranet de la Société. Au moment de se joindre à Lassonde, les employés sont tenus de passer en revue un exemplaire du Code d'éthique. Après cet examen initial, chaque employé est tenu de passer le Code d'éthique en revue chaque année. Le défaut de se conformer au Code d'éthique ou aux politiques en matière de gouvernance de la Société qui y sont intégrées par renvoi peut entraîner des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement. La Société peut également prendre toute autre mesure qu'elle juge appropriée pour sanctionner toute violation ou pratique douteuse et en prévenir la répétition.

Le Code d'éthique de Lassonde est disponible sur le site Web de la Société à [www.lassonde.com](http://www.lassonde.com) dans la section « Gouvernance ».

### **Code de conduite à l'intention des fournisseurs**

Lassonde croit qu'il faut agir en tant qu'entreprise citoyenne digne de confiance et est résolue à exercer toutes ses activités commerciales d'une manière socialement responsable et durable. La Société cherche à faire affaire avec des fournisseurs qui partagent ses valeurs et ses engagements. En conséquence, et à la lumière de l'adoption de la Loi, la Société a adopté son Code de conduite à l'intention des fournisseurs (le « Code à l'intention des fournisseurs ») en

2023, qui énonce les attentes envers les fournisseurs en matière, notamment, d'intégrité des affaires, de lutte contre la corruption, de pratiques de travail, de santé et de sécurité et de gestion de l'environnement.

Le Code à l'intention des fournisseurs est un reflet des valeurs et des attentes de Lassonde, tant envers elle-même qu'envers ses fournisseurs, mandataires, consultants et autres tiers et partenaires d'affaires ainsi que leurs employés, administrateurs et dirigeants respectifs, qui sont tous assujettis au Code. Au cours de l'exercice 2024, la Société a intégré le Code à l'intention des fournisseurs à sa plateforme de gestion des fournisseurs et exige depuis ce temps que les fournisseurs, tant actuels que nouveaux, passent en revue et signent un exemplaire de celui-ci. Cette plateforme comprend des rappels périodiques envoyés à tout fournisseur qui ne s'est pas conformé à cette exigence.

S'appuyant sur la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, le Code à l'intention des fournisseurs oblige les fournisseurs à se conformer aux normes et aux exigences de manière adéquate et proportionnelle à la nature et à la portée de leurs activités ainsi que des produits et services qu'ils fournissent.

Plus particulièrement, le Code à l'intention des fournisseurs interdit strictement le recours par les fournisseurs au travail forcé ou au travail des enfants et les oblige à mener une vérification diligente raisonnable à l'égard de leurs propres chaînes d'approvisionnement et activités d'exploitation afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas de recours au travail forcé ou au travail des enfants. Il leur est notamment interdit de participer à toute forme de traite des êtres humains ou d'en tirer des avantages, ce qui comprend le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité. En vertu du Code à l'intention des fournisseurs, il est également interdit d'offrir ou d'accepter des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

En ce qui a trait au travail des enfants, le Code à l'intention des fournisseurs prévoit que les employeurs doivent seulement embaucher des travailleurs, des employés et des entrepreneurs qui sont autorisés à travailler dans les territoires où les fournisseurs requièrent leur travail, pourvu qu'aucune personne de moins de 18 ans ne soit embauchée si le travail pourrait (ou était raisonnablement susceptible de pouvoir) : i) être dangereux pour un enfant sur le plan mental, physique, social ou moral; ii) priver un enfant de la possibilité d'aller à l'école; iii) obliger un enfant à quitter l'école prématurément; iv) obliger un enfant à tenter de combiner la présence à l'école à du travail excessivement long et difficile; ou v) interférer autrement avec la scolarisation d'un enfant.

Les fournisseurs sont tenus d'aviser la Société immédiatement s'ils prennent connaissance ou soupçonnent qu'il y a recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de leurs activités commerciales ou dans leurs chaînes d'approvisionnement, notamment en précisant la portée et l'incidence de ce travail forcé ou de ce travail des enfants sur leur relation d'affaires ou leurs contrats avec la Société. En outre, les fournisseurs sont tenus d'aviser Lassonde s'ils font l'objet d'une enquête ou de toute procédure d'application de la loi à l'égard d'une infraction ou d'une infraction alléguée de leur part aux lois ou aux règlements portant sur l'esclavage moderne.

Les fournisseurs sont également tenus d'aviser Lassonde immédiatement s'ils ne se conforment pas à quelque aspect que ce soit du Code à l'intention des fournisseurs et de mettre en œuvre des mesures correctives immédiatement pour régler les contraventions. Lorsqu'il sera possible de le faire, Lassonde se penchera sur la manière de travailler avec les fournisseurs pour corriger les violations du Code à l'intention des fournisseurs. Cependant, la Société peut envisager de mettre fin à sa relation d'affaires avec les fournisseurs visés.

Le Code à l'intention des fournisseurs de la Société est disponible sur le site Web de la Société à [www.lassonde.com](http://www.lassonde.com) dans la section « Gouvernance ».

### **Politique de conformité à la Loi sur l'esclavage moderne**

En appui à son engagement à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants au sein des chaînes d'approvisionnement et afin d'agir en entreprise citoyenne digne de confiance, Lassonde a adopté une Politique de conformité à la Loi sur l'esclavage moderne à l'exercice 2024 qui traite de ses diverses obligations et responsabilités en vue de se conformer aux exigences de la Loi. Cette politique porte essentiellement sur le processus de vérification diligente à l'égard des chaînes d'approvisionnement et sur la formation dispensée aux employés en vue de repérer et d'atténuer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

Plus particulièrement, Lassonde s'engage aux termes de cette politique à prendre des mesures d'atténuation si ses processus de diligence raisonnable révèlent des risques élevés de travail forcé ou de travail des enfants au sein de ses chaînes d'approvisionnement. Cela comprend notamment la mise en place d'un système de reddition de compte et/ou des vérifications régulières de la conformité. Lorsqu'un manquement possible à la Loi est détecté, la politique

prévoit qu'en plus de l'avis immédiat à la chef de la direction des affaires juridiques de la Société, une vérification additionnelle pourrait être effectuée, y compris des visites et des inspections de sites, si nécessaire. En outre, des mesures correctives et un suivi en temps utile pourraient être entrepris.

La Politique de conformité à la Loi sur l'esclavage moderne est disponible sur le site Web de la Société à [www.lassonde.com](http://www.lassonde.com) dans la section « Gouvernance ».

### **Procédure de dénonciation**

Lassonde encourage ses employés et les tiers ayant une relation avec la Société à signaler, confidentiellement et anonymement s'ils le désirent, tout comportement qui les préoccupe.

Lassonde a mis en place une procédure de dénonciation pour quiconque est d'avis qu'un fournisseur a eu un comportement illégal, contraire à l'éthique ou autrement répréhensible, ou a exercé toute autre activité qui contrevient au Code à l'intention des fournisseurs. La Société a aussi mis en place une procédure de dénonciation pour quiconque souhaite faire une déclaration ou une dénonciation aux termes du Code d'éthique.

De plus amples renseignements sur la procédure de dénonciation de Lassonde, dont les coordonnées, sont disponibles sur le site Web de la Société à [www.lassonde.com](http://www.lassonde.com) dans la section « Gouvernance ».

### **Groupes de travail internes**

Le groupe de travail sur la chaîne d'approvisionnement durable de Lassonde, une équipe interdivisionnelle qui comprend des représentants des équipes d'approvisionnement, de la chaîne d'approvisionnement, de la qualité, des affaires réglementaires et de la durabilité de la Société, a pour tâche d'améliorer les pratiques relatives aux chaînes d'approvisionnement et de faire le suivi de la mise en œuvre et des résultats des diverses mesures prises pour atténuer les risques au sein des activités d'exploitation et des chaînes d'approvisionnement de la Société. Au cours de l'exercice 2024, le groupe de travail sur la chaîne d'approvisionnement durable a tenu des réunions périodiques afin de surveiller, entre autres, les fournisseurs présentant un risque élevé de travail forcé ou de travail des enfants et de repérer des possibilités d'amélioration du cadre actuel de la Société aux fins de la gestion de ces risques.

En outre, Lassonde a mis sur pied un groupe de travail interne sur l'esclavage moderne en 2023, qui se compose de représentants des équipes des affaires réglementaires et des affaires juridiques de la Société. Ce groupe de travail tient des réunions périodiques depuis sa création afin de veiller à ce que les activités, y compris les activités liées aux chaînes d'approvisionnement, et les pratiques de divulgation de la Société soient conformes aux exigences imposées par la Loi.

### **Clause contractuelle**

Au cours de l'exercice 2024, Lassonde a ajouté une clause contractuelle dans son modèle de contrat avec les fournisseurs qui i) oblige les fournisseurs à passer en revue le Code de conduite à l'intention des fournisseurs et à s'engager à se conformer aux modalités qui y sont exposées ainsi qu'aux lois et aux règlements portant sur l'esclavage moderne et ii) autorise la Société à résilier le contrat en cas de contravention au Code de conduite à l'intention des fournisseurs de la part du fournisseur.

## **5. Risques de travail forcé et de travail des enfants**

---

### **Activités de fabrication**

Les activités de fabrication de la Société sont situées au Canada et aux États-Unis, où Lassonde estime que les risques de travail forcé et de travail des enfants sont faibles.

Tous les employés de la Société au Canada et aux États-Unis sont embauchés conformément, au minimum, aux lois et règlements applicables et Lassonde effectue les vérifications nécessaires pour s'assurer que les personnes ont le droit de travailler et qu'ils choisissent de travailler de leur plein gré. De plus, tous les employés sont libres d'adhérer à un syndicat ou à une autre association similaire. Lassonde s'engage à fournir un milieu de travail qui respecte les droits de la personne et favorise le traitement juste et équitable de tous. Dans le cadre de cet engagement, Lassonde se conforme à toutes les lois applicables en matière de salaire et d'heures de travail, y compris celles concernant le salaire minimum, les heures supplémentaires et les heures de travail maximales.

## Chaînes d'approvisionnement

Les chaînes d'approvisionnement de Lassonde reposent sur plusieurs fournisseurs et courtiers en alimentation nationaux et internationaux provenant de partout dans le monde, ce qui cause des défis en matière de transparence et une complexité auxquels plusieurs autres fabricants font face. La Société a commencé à cartographier les risques éventuels de travail forcé et de travail des enfants au sein de ses chaînes d'approvisionnement complexes et en évolution à l'exercice 2024.

La Société mène à bien la cartographie des risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement grâce aux ressources et aux renseignements qu'elle offre un outil d'évaluation des risques en ligne (l'« outil ») spécialisé, entre autres, en risques liés au travail et en droits de la personne. Cet outil a été élaboré par un fournisseur externe qui est un chef de file en approvisionnement responsable et qui fournit aux sociétés des renseignements et des technologies afin de mettre en œuvre des pratiques et des politiques permettant d'exploiter des entreprises et des chaînes d'approvisionnement responsables. Ce fournisseur possède une expertise dans divers secteurs, dont les aliments, les boissons et la fabrication.

L'outil permet à Lassonde de procéder à une cartographie des risques intrinsèques de ses chaînes d'approvisionnement en fonction i) des pays et des établissements où les fournisseurs de la Société exercent leurs activités et ii) de leurs secteurs d'activité. Au moyen de l'outil, la Société s'efforce de repérer les risques principaux et relatifs liés au travail forcé et au travail des enfants dans l'ensemble de ses chaînes d'approvisionnement. L'outil recueille de l'information publique sur les risques liés au travail et aux droits de la personne dans divers secteurs d'activité et utilise les données fournies à partir des établissements des fournisseurs, y compris les fournisseurs dans les secteurs de l'agriculture, de la transformation des aliments et de la fabrication, sur la plateforme même du fournisseur de l'outil. L'outil analyse ces données et aide Lassonde à cerner les milieux à risque élevé et à faire ressortir les établissements particuliers des fournisseurs où du travail forcé ou du travail des enfants pourrait avoir lieu, permettant à la Société de mener une vérification diligente plus poussée, au besoin, et d'atténuer les risques au sein de ces chaînes d'approvisionnement. Disposer d'un tel ensemble de données permet également à Lassonde, le cas échéant, i) de mieux comprendre, de mobiliser et de soutenir les fournisseurs qui présentent des risques de travail forcé ou de travail des enfants et de créer des plans d'action auprès de ces fournisseurs et de travailler à des améliorations, ou ii) de résilier toute relation commerciale avec des fournisseurs qui pratiquent le travail forcé ou le travail des enfants, tout en prenant des mesures pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables engendrée par une telle mesure.

Plus particulièrement, l'outil utilise un ensemble d'indicateurs afin de dresser le portrait des risques de travail forcé ou de travail des enfants dans un pays ou un secteur d'activité et révèle si un établissement donné est exposé à ces risques. Les indicateurs de travail forcé et de travail des enfants comprennent divers indicateurs d'exploitation à différents stades du cycle d'emploi, y compris le recrutement trompeur ou coercitif, l'emploi sous la menace de sanction, la servitude pour dettes, la rétention du salaire et le fait pour un employé de ne pas pouvoir démissionner de son poste. Les indicateurs de travail forcé utilisés par le fournisseur de l'outil reposent sur les onze indicateurs de travail forcé élaborés par l'Organisation internationale du Travail (OIT), soit : l'abus de vulnérabilité, la déception, la restriction de mouvement, l'isolement, la violence physique et sexuelle, l'intimidation et les menaces, la rétention des pièces d'identité, la rétention du salaire, la servitude pour dettes, les conditions de travail et de vie abusives et les heures de travail exorbitantes. Ces indicateurs sont présentés avec des résultats et des guides tels que l'indice de travail forcé utilisé par l'outil pour évaluer les risques propres à chaque pays. L'indice de travail forcé est couramment utilisé pour évaluer les risques de travail forcé dans quatre vastes secteurs économiques, dont l'agriculture, la transformation des aliments, la fabrication et la logistique, pour chaque pays dans l'outil. Cet indice est particulièrement pertinent, puisqu'il tient compte de combinaisons sectorielles particulières à l'intérieur des pays. En fait, en plus de l'évaluation du niveau de risque d'un pays, une recherche documentaire focalisée est utilisée pour calculer le résultat propre à un secteur parmi ces quatre secteurs économiques. Un résultat propre à un secteur dépend de la taille d'une organisation, du niveau d'expertise de la main-d'œuvre, de l'intensité du travail, du type de travail et des risques observés. Le résultat des caractéristiques d'un établissement est également calculé en fonction de facteurs tels que les heures de travail, la santé et la sécurité, le genre, la représentation des travailleurs, le nombre et le type de travailleurs, l'intensité du travail et les pratiques en matière de recrutement. De plus, un résultat relatif aux contrôles de gestion est établi afin de récompenser les entreprises qui s'efforcent de gérer et d'atténuer leurs risques de travail forcé et de travail des enfants. Tous les résultats susmentionnés sont combinés par l'outil pour être intégrés à un résultat indicateur d'audit exhaustif d'un établissement. Ce résultat combiné constitue un indicateur qui aide à attirer l'attention sur les situations réelles ou potentielles de travail forcé ou de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et les activités de la Société.

Le fournisseur de l'outil offre également des lignes directrices générales concernant la marche à suivre lorsque des risques de travail forcé sont cernés et suggère des actions correctives à entreprendre auprès des fournisseurs afin de résoudre les problèmes liés au travail forcé et au travail des enfants.

## **6. Mesures correctives**

---

À ce jour, aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été cerné ou signalé dans nos activités de fabrication et nos chaînes d'approvisionnement.

Comme il est indiqué à la rubrique « Politiques et processus de diligence raisonnable – Code de conduite à l'intention des fournisseurs » du présent rapport, les fournisseurs sont tenus i) d'aviser Lasso de immédiatement s'ils prennent connaissance ou soupçonnent qu'il y a eu recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de leurs activités commerciales ou dans leurs chaînes d'approvisionnement et ii) de prendre des mesures correctives appropriées. Si l'un des fournisseurs de Lasso ne se conforme pas aux modalités et conditions du Code à l'intention des fournisseurs, la Société peut réexaminer sa relation d'affaires avec celui-ci.

Dans le cadre des efforts continus que Lasso déploie pour améliorer sa connaissance des risques sous-jacents présents dans ses chaînes d'approvisionnement en évolution, et en fonction des résultats de son évaluation continue des risques intrinsèques de ses fournisseurs, le groupe de travail sur la chaîne d'approvisionnement durable de la Société travaille actuellement en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures additionnelles afin d'améliorer le processus de diligence raisonnable de la Société, y compris la possibilité d'exiger des audits des fournisseurs à risque plus élevé et/ou des questionnaires d'autoévaluation à remplir pour mieux comprendre leur entreprise et leurs activités.

## **7. Mesures correctives en cas de perte de revenus**

---

À ce jour, aucun cas de perte de revenus des familles les plus vulnérables engendrée par des mesures visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants n'a été cerné ou signalé dans le cadre des activités et dans les chaînes d'approvisionnement de la Société.

## **8. Formation**

---

Pendant la période de déclaration, Lasso a élaboré et dispensé une formation sur le travail forcé et le travail des enfants à l'intention de son équipe d'approvisionnement. La formation a été créée à l'interne et portait notamment sur les obligations de déclaration de la Loi et une introduction au travail forcé et au travail des enfants.

De plus, des employés choisis de l'équipe d'approvisionnement de la Société qui interagissent directement avec les fournisseurs ont reçu une formation de l'Académie du Pacte mondial des Nations Unies sur les droits de l'homme et sur la manière de faire concorder les activités commerciales avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes directeurs de l'ONU »). Cette formation obligatoire comprenait une introduction aux Principes directeurs de l'ONU et aux lignes directrices en matière de contrôles diligents et de mesures touchant les droits de la personne.

En vue d'accroître la sensibilisation à la procédure de dénonciation de Lasso, la Société a élaboré et a commencé à déployer une formation sur sa ligne téléphonique de dénonciation auprès des employés de ses usines canadiennes au cours de l'exercice 2024. La Société a l'intention de continuer à dispenser cette formation ainsi que d'autres initiatives et documents de sensibilisation au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

## **9. Évaluation de l'efficacité**

---

La Société évalue l'efficacité de son approche principalement au moyen d'un certain nombre de paramètres servant à mesurer l'étendue de son programme de gestion des risques de travail forcé et de travail des enfants, dont les paramètres suivants :

- le nombre de fournisseurs officiellement liés à la Société par l'intermédiaire de sa plateforme d'évaluation des risques liés aux fournisseurs;

- le nombre de fournisseurs dont les risques (y compris ceux liés au travail forcé et au travail des enfants) ont été évalués;
- le nombre de fournisseurs à risque élevé repérés;
- le nombre d'employés formés au sujet des risques de travail forcé et de travail des enfants au cours de périodes déterminées; et
- le nombre de fournisseurs qui ont passé en revue et signé le Code à l'intention des fournisseurs.

## 10. Approbation et attestation

---

Le présent rapport a été approuvé conformément au sous-alinéa 11(4)b(ii) de la Loi par le conseil d'administration respectif d'Industries Lassonde inc. et de 3346625 Canada inc., en tant que rapport conjoint d'Industries Lassonde inc., de A. Lassonde inc., de Spécialités Lassonde inc. et de 3346625 Canada inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier Industries Lassonde inc.

J'ai le pouvoir de lier 3346625 Canada inc.

*(signé) Nathalie Lassonde*

*(signé) Pierre-Paul Lassonde*

---

Nathalie Lassonde

---

Pierre-Paul Lassonde

Présidente exécutive du conseil d'administration,  
Industries Lassonde inc.

Président et administrateur,  
3346625 Canada inc.

Le 27 mars 2025

Le 27 mars 2025